

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
N° GEN-2025-360

Nature de l'acte : 6.1.9

AUTORISATION DE POURSUITE D'UN ERP
SALLE POLYVALENTE – 4 CHEMIN DE LA MESANGERE

Le Maire de CONDE-EN-NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 143-1 à R.143-55, 184.04 et R184-05,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral N°2012-1-1470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ; aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 28 novembre 2025,

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement dénommé Salle Polyvalente, 4 chemin de la Mésangère - St-Germain du Crioult – 14110 Condé-en-Normandie classé type L de la 3^{ème} catégorie relevant de la réglementation des EPR est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2^{ème} - La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 28 novembre 2025 dans le délai fixé ci-dessous :

- Remettre en état le bloc coupe-feu de la cuisine afin d'assurer sa fermeture complète en cas de déclenchement d'alarme (GC21)
- S'assurer que l'alarme incendie puisse couper l'alimentation de la sonorisation de la scène (L16) **Fait**
Courrier du 26 novembre 2025
- Fournir le classement au feu des rideaux de scène (AM13) **Fait**
- Respecter la charge d'exploitation du plancher des extensions de part et d'autre de la scène définie à 250kg/m2 **Fait : rapport avis technique Socotec du 15/10/2018**
- S'assurer qu'aucun stockage ne soit disposé sous la scène (AM17) **Fait**
- Laisser libre en permanence tous les dégagements y compris côté scène. Les tentes ou rideaux sont interdits à travers les dégagements (C035) **Fait**

Article 3 - A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 - La direction de l'établissement est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de VIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et M. Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 9 décembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge de la sécurité et des travaux

